

Pétitions

Voici le premier point. Très brièvement, je voudrais dire que je suis entièrement d'accord sur la télévision qui amènera des modifications à la procédure, et une modification essentielle serait de défendre à l'opposition de faire connaître son point de vue comme elle l'a fait aujourd'hui sans que nous ayons un droit de réplique sur le sujet, afin que la population ne voie pas qu'un seul côté de la médaille.

Je veux en venir maintenant à un autre point du Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pris une décision . . .

[Traduction]

M. Paproski: On ne pose pas de questions à l'Orateur. Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: On ne pose pas de questions à l'Orateur ici, monsieur.

M. l'Orateur: J'ai rendu une décision au sujet de la question de privilège qu'a tenté de soulever le député de Grenville-Carleton. J'ai signalé que la question de privilège n'est pas en cause. C'est une chose que je fais rarement. On n'a entendu qu'un seul côté de l'affaire qui est maintenant close.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé par le député de Grenville-Carleton, j'estime que d'autres observations pourraient être faites, car cette affaire se rapporte au Règlement. Je veux parler de remarques supplémentaires qui pourraient aider à éclaircir un peu mieux la situation.

M. l'Orateur: Je crois que le rappel au Règlement a été soulevé de façon satisfaisante par le leader à la Chambre de l'opposition officielle. L'affaire a trait à la collaboration à la Chambre et non à la procédure, car rien n'oblige que les choses soient faites autrement, mais la question de collaboration a été soulevée. Cette question a été soulevée pour avertir le gouvernement qu'il doit faire preuve d'esprit de collaboration avec la Chambre. Je ne sais pas si cette déclaration était valable ou non. Je dois décider s'il s'agit d'une affaire de procédure. Il faut soulever les questions conformément à la procédure de la Chambre. On n'a pas agi ainsi et l'affaire est maintenant réglée.

* * *

[Français]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Au sujet d'une réponse à une question que l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) avait fait inscrire au *Feuilleton*, réponse reproduite à la page 8,213 des *Débats* du 17 octobre 1977, ce qui a fait l'objet hier d'un rappel au Règlement, j'ai vérifié, et on m'a assuré que c'était par pure inadvertance que cette réponse avait été simplifiée. La réponse complète apparaît donc à la page 62 des *Débats* d'hier.

● (1222)

[Traduction]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Je me réjouis que le secrétaire parlementaire revienne sur cette question que le ministre des Postes a soulevée hier pour la première fois. Je tiens à donner mon point de vue là-dessus.

La réaction du ministre des Postes remet en question à la Chambre le rôle du secrétaire parlementaire vis-à-vis de l'exécutif ou du cabinet. A mon avis, c'est un procédé bien curieux que le gouvernement voudrait introduire dans nos délibérations. Ce procédé permettrait en effet à n'importe quel ministre de prendre la parole à sa guise pour décliner toute responsabilité quant à la réponse que son secrétaire parlementaire pourrait avoir fournie au nom du ministère.

Si nous devons en rester à un système qui fait appel à des secrétaires parlementaires et qui implique la responsabilité ministérielle, je doute fort que la Chambre puisse accepter qu'un ministre vienne contredire une déclaration antérieure de son secrétaire parlementaire. Un ministre peut reconnaître l'incompétence de son ministère ou de son secrétaire parlementaire, voire sa propre incompétence, par bien d'autres moyens que par un rappel au Règlement.

Il arrive que les secrétaires parlementaires nous fournissent des réponses à des questions inscrites régulièrement au *Feuilleton*. Mais il ne sied pas que des ministres aillent ensuite prétendre tout simplement que ce ne sont pas eux qui ont répondu mais des secrétaires parlementaires qui ne savent pas grand-chose. Ils peuvent dire en effet qu'on les a mal interprétés, que les secrétaires parlementaires ne sont pas très brillants ou qu'une erreur s'est glissée dans la réponse et que le gouvernement ne peut certes pas s'estimer lié par cette réponse.

Si l'on devait pousser cette pratique jusqu'à sa conclusion logique, il ne nous resterait plus de ce côté-ci qu'à ne pas prêter foi aux réponses données par les secrétaires parlementaires ou à ne pas les considérer comme des réponses valables émanant du gouvernement, et qu'à moins d'interroger le ministre en personne, à ne pas utiliser ces réponses aux fins de la discussion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien compris ce qu'on a dit hier, et je tiens à rapporter fidèlement les faits, le ministre des Postes a dit que la réponse qu'il avait donnée personnellement ne correspondait pas à celle que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a donnée à la Chambre. Ce n'est donc pas son propre secrétaire parlementaire qui était en cause; c'est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé dont les fonctions consistent notamment à déposer au nom de tous les ministres les réponses aux questions écrites.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je regrette qu'on emploie le temps de la Chambre à une chose pareille. En fait, le député de Saskatoon-Biggar aurait pu lui-même tirer les choses au clair s'il avait lu exactement ce qui s'est produit. À mon avis, il suit bien les traces du député de Grenville-Carleton en usant mal du temps de la Chambre pour se faire de la publicité devant les caméras.

Des voix: Quelle honte!

M. Blais: Je sais que Votre Honneur s'en rend fort bien compte. J'espère que l'honorable représentant d'en face fera preuve d'un peu plus de discernement dans l'usage qu'il fait du temps de la Chambre étant donné que nous sommes à faire l'expérience d'un moyen de communication très puissant à la Chambre. Ils devraient faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités qu'ils ne le font. Si je comprends bien le député—et ici je parle du député de Saskatoon-Biggar car il est très difficile de distinguer entre ce qu'il prétend et ce qu'avance le député de Grenville-Carleton—il s'insurge contre une chose acceptée par tous les députés à la Chambre, y